

Les aides financières



Au programme

- L'enjeu économique des accidents du travail et maladies professionnelles
- Les aides financières simplifiées (AFS)
 - Les accidents du travail : un enjeu économique
 - Les AFS : de quoi s'agit-il ?
 - Quels objectifs ?
 - Les AFS par type de secteur et de risque
 - Comment en bénéficier ?
- Les contrats de prévention
 - Les contrats de prévention : de quoi s'agit-il ?
 - 4 étapes clés
 - Les avances financières
 - Un accord gagnant-gagnant
 - Comment en bénéficier ?



Les accidents du travail et maladies professionnelles : un enjeu économique

Un coût pour la collectivité

 600 déclarations d'accident du travail et de maladie professionnelle (AT/MP) sont enregistrées en France par heure travaillée

Un coût pour les entreprises

- 57 millions de journées de travail ont été perdues en 2015 en raison des AT/MP
- Soit l'équivalent de 221 000 emplois à temps plein



Les AFS : de quoi s'agit-il?

C'est quoi ?

- Les aides financières simplifiées sont <u>des subventions pouvant atteindre 25 000</u> euros
- Ces aides ciblent des risques professionnels dans des secteurs professionnels spécifiques. Elles peuvent être multisectorielles.

Pour qui ?

Les petites et moyennes entreprises (TPE- PME) de moins de 50 salariés

Dans quel but ?

 Inciter les TPE-PME à investir dans des équipements, des formations ou des études de prévention des risques professionnels.



Les AFS : quels objectifs ?

- Réduire le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles et a fortiori l'absentéisme
- Améliorer la qualité de vie au travail des salariés
- Améliorer les performances de l'entreprise



Les AFS par type de secteur et de risque

Chaque AFS précise :

- Les risques professionnels concernés
- <u>Les mesures de prévention pouvant donner lieu à un financement</u> (équipements, intervention d'organismes conseils, organismes de formation...)
- <u>Les entreprises ciblées</u> en termes d'activités et d'effectifs (moins de 50 salariés)
- <u>Les montants susceptibles d'être accordés</u> dans la limite de 25 000 €; le taux de participation de la caisse est de toute façon plafonné à 70% de l'investissement de l'entreprise
- Les objectifs et les indicateurs d'impact
- <u>La durée pendant laquelle les subventions peuvent être accordées</u> (4 ans maximum)

NB : offre limitée à deux AFS par entreprise



Les AFS: des dispositifs qui marchent

■ 3000 entreprises de moins de 50 salariés ont bénéficié d'une aide financières d'un montant moyen de 5500 euros en 2015



Les AFS : comment en bénéficier ?

Pour plus d'informations sur les AFS

- Remplissez et renvoyez le formulaire de réservation disponible sur ameli.fr/ employeurs
 - Vous y trouverez le dossier d'information et le contenu précis de chaque AFS.
- Contactez votre Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), CRAMIF (région île de France) ou CGSS(DOM)
 - pour connaître les étapes de réservation d'une AFS et sa disponibilité.



Les contrats de prévention : 4 étapes clés

- Le contrat est établi entre la caisse et l'entreprise <u>sur la base</u> <u>d'un diagnostic des risques</u> qui précise :
 - La situation initiale des risques
 - Les objectifs visés
 - Le programme d'actions à mettre en œuvre
 - Les investissements à réaliser
 - Les délais de réalisation
 - Le montant de la participation de la caisse
 - Les conditions d'évaluation des résultats et d'acquisition des avances financières

La consultation

Dans les entreprises du CHSCT ou des délégués du personnel

<u>La bonne information</u>

- De la Direction régionale du travail
- De la formation professionnelle (DRTEFP) et de la Direction des risques professionnels (Cnamts)
- <u>La signature du contrat</u> entre la caisse régionale et l'entreprise



Les contrats de prévention : de quoi s'agit-il?

C'est quoi ?

- Les contrats de prévention sont passés entre la caisse régionale (CARSAT / CRAMIF ou CGSS) pour aider les entreprises demandeuses à financer des dispositifs de prévention innovants mais souvent onéreux
- Le contrat de prévention définit précisément les objectifs sur lesquels l'entreprise s'engage et les aides financières que la caisse peut lui apporter

Quelques chiffres

• 847 contrats de prévention signés en 2015 pour un montant total de 22 millions d'euros soit 26 000 euros en moyenne.

Pour qui ?

- Les entreprises :
 - Qui ont un effectif global de moins de 200 salariés
 - Qui sont à jour de leurs obligations sociales (notamment URSSAF)
 - Qui ont un projet concret de prévention
 - Dont la branche a souscrit à une convention nationale d'objectifs (CNO)

Dans quel but ?

 Mettre en œuvre une stratégie de gestion des risques réaliste pour les entreprises de la région



Les contrats de prévention : les avances financières

Quelles sont les conditions de versement?

- Les avances prévues par un contrat de prévention sont versées selon des conditions définies conjointement par la caisse régionale et l'entreprise (critères, échéances et montants)
- Les avances restent acquises à l'entreprise (sous forme de subventions) si et seulement si l'entreprise a tenu l'ensemble de ses engagements
- L'engagement se fait sur 3 ans avec un avenant possible



Les contrats de prévention : comment en bénéficier ?

- Pour plus d'informations sur les contrats de prévention
 - Consultez la page dédiée sur <u>ameli.fr/ employeurs</u>
 - Contactez votre Caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT), CRAMIF (région île de France) ou CGSS(DOM)



Les éléments régionaux

AFS 2017

Bilan AFS réservées en 2017: 3 500 000€

Contrats 2017

Bilan Contrat de prévention engagés en 2017: 735 000€



Merci de votre attention

